

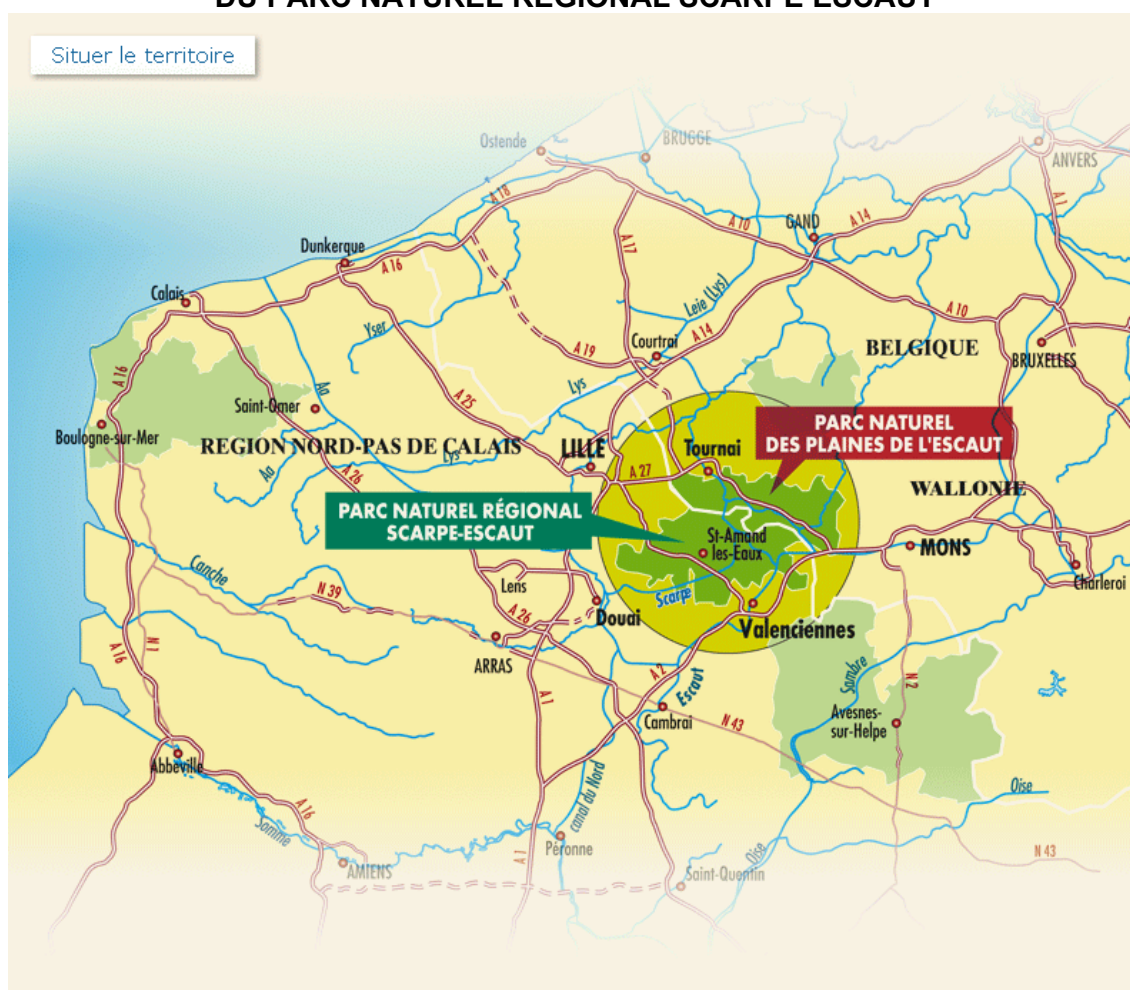
Département du Nord
Région Nord Pas de Calais

Tribunal Administratif de Lille
Ordonnance n°090000/59



ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT



CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Résumé de l'objet de l'Enquête :

En application de l'Article L 333-1 du Code de l'Environnement et par Arrêté Régional du 15 mai 2009, le Président de la Région Nord Pas de Calais a prescrit une Enquête sur la Révision de la Charte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, regroupant 58 communes réparties sur le Département du Nord.

Déroulement de l'Enquête :

Après que le Tribunal Administratif de Lille ait désigné le 08 avril 2009 la Commission d'Enquête, composée de Mr Jean-Marie Wilmart (Président), Mrs André Le Morvan et Daniel Franchomme (Titulaires), Mr Pierre Delhuyenne (Suppléant), l'Arrêté Régional a prescrit une Enquête Publique qui s'est tenue du 16 juin au 20 juillet 2009, dans 18 communes de la superficie du Parc, à la « Maison du Parc » de Saint Amand les Eaux et le Siège de Région Nord Pas de Calais à Lille.

Les points forts de l'Enquête et du projet :

Concernant la procédure :

- L'Enquête publique a permis au public de s'informer et de s'exprimer dans les conditions satisfaisantes et en connaissance de cause,
- Le projet de Charte révisée a fait l'objet d'une concertation approfondie auprès de la population.

L'Enquête s'est déroulée sans incident conformément aux articles de l'Arrêté Régional.

Au terme de cette Enquête,

- suite à l'examen des pièces du dossier d'Enquête et des documents complémentaires,
- après avoir reçu et entendu le public et les représentants d'Associations,
- après examen de leurs observations,
- après consultation du pétitionnaire, de leurs réponses écrites ou orales,
- après visite des lieux pour évaluation du périmètre et des enjeux,
- suite à l'analyse détaillée, aux commentaires et avis développés dans le Rapport d'Enquête les Conclusions motivées de la Commission d'Enquête comme suit :

Concernant le projet de Charte :

Sur la forme :

- Un Rapport correctement structuré, rédigé qui offre au public une lecture claire des orientations et vocations, (résumé pages 40/41).
- Une déclinaison pour chaque objectif opérationnel, des interventions envisagées par le Parc, des engagements des partenaires associés et des indicateurs permettant le suivi de réalisation,
- Un Plan de Parc permettant d'identifier et de délimiter les zones et les sites sur lesquels s'appliquent les mesures de protection, de préservation et de développement contenues dans la Charte

Sur le fond :

- Un projet de Charte prenant bien en compte les conclusions du diagnostic territorial et respectant leur degré de priorité,
- Une réponse équilibrée dans les politiques mises en œuvre pour la protection de l'Environnement et l'Aménagement du territoire, pour le développement économique et social, pour l'éducation et l'information du public,
- Un projet dynamique de Développement durable du territoire donnant la prééminence à la régulation de l'urbanisation mesurée au profit de la préservation des terres Agricoles et des structures paysagères, conformément au Code de l'Environnement,
- Une hiérarchie pertinente des objectifs stratégiques au regard des orientations et des vocations programmées sur la période 2010 à 2022,
- Une politique concertée en matière agro-environnementale et de soutien aux cultures biologiques,
- Un projet de Charte innovant définissant l'esprit de gestion multi partenariale et un déploiement de son ambition transfrontalière de « Parc Naturel Transfrontalier du Hainaut ».
- Un projet de Charte recouvrant bien les 5 missions d'un Parc Naturel Régional telles que définies au Chapitre III-III-III du Code de l'Environnement.

Bilan des observations

- 160 observations manuscrites ont été formulées sur les 20 Registres distribués dans les 18 communes, la Maison du Parc et le Siège de Région.
- 20 observations orales ont été exprimées auprès des Commissaires Enquêteurs lors de leurs permanences.
- 12 courriers ont été adressés au Président de la Commission à la Mairie de Saint Amand les Eaux, siège de l'Enquête.
- 12 courriers ou documents ont été annexés dans l'ensemble des communes des permanences de la Commission d' Enquête.
- 01 courrier reçu hors période légale d'Enquête (réception le 24 juillet) n'a pas été pris en compte par la Commission.

L'essentiel des questions soulevées a été rattaché à 13 Thèmes auxquels il a été répondu par l'équipe projet Région, la Commission a ensuite exprimé son avis en toute indépendance sur chacun de ces Thèmes.

Ainsi, la Commission considère en y ajoutant les quelques 80 signataires de pétitions, un bilan d'environ 200 observations, exprimées par une prédominance de la population du monde Agricole.

De surcroît, la Commission fait mention des constats suivants :

- L'ampleur des concertations engagées à l'initiative du PNRSE et de la Région Nord Pas de Calais, mérite d'être tout particulièrement soulignée et dénote ainsi une démocratie participative exemplaire.
- Dans le même esprit, force est de constater un intérêt croissant des communes au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, passant de 48 à 58 communes dans le nouveau périmètre de révision 2010-2022.

- Un attachement incontestable au Parc se manifeste notamment de la part de certains Elus qui se sont exprimés à l'occasion de l'Enquête.

A souligner que, si tous les Elus ne se sont pas exprimés sur cette révision de Charte, ils pourront le faire prochainement dans la chronologie de la procédure de révision, par délibération de leur Conseil Municipal.

Concernant le Parc, si force est de constater qu'il est reconnu comme légitime pour son rôle dans le domaine de l'Environnement, il évoque cependant des questionnements dont les préoccupations se sont révélées par trois entités fondamentales au cours de cette Enquête publique :

- les acteurs du monde agricole,
- la règle de l'urbanisation,
- l'environnement.

La synthèse de l'écoute du public par les Commissaires enquêteurs met en exergue plusieurs réflexions !

En effet, il apparaît à la Commission que le rôle du Parc comme lieu central où s'élaborent les politiques à même de préserver et renouveler l'équilibre dynamique du territoire concerné mérite néanmoins d'être renforcé dans plusieurs domaines :

- L'Agriculture : elle est le garant de la préservation du milieu.

Les agriculteurs doivent conserver une place centrale dans la gestion du territoire du Parc avec leur implication dans le suivi des zones humides, de la schématisation des trames verte et bleue en étroite collaboration avec le Syndicat mixte du PNRSE.

La Commission est d'avis que, si l'agriculture participe au caractère naturel du PNRSE, elle doit en respecter la spécificité. Ceci implique que certains cultivateurs établis dans le Parc, en s'abstenant d'utiliser ces organismes artificiels, n'atteindront peut-être pas les niveaux de production obtenus dans d'autres régions, qui ne bénéficient pas, elles, du label « Parc Naturel » mais ils pourront tirer profit de l'image de leur territoire, évocatrice d'intégrité, de qualité et d'authenticité.

- Règle d'urbanisme :

La Commission a constaté qu'il sera nécessaire de favoriser une communication de proximité du pétitionnaire avec les acteurs des collectivités territoriales au regard de la portée juridique et institutionnelle des documents d'urbanisme ainsi que la règle des 0,3 % dans le domaine de l'Urbanisme.

- En termes d'environnement :

Des propositions d'actions concrètes qui portent sur des projets spécifiques de nature technique : exemple l'assainissement non collectif, devront être étudiés.

Une implication plus marquée en concertation avec les Elus pour la sécurité et la protection de circulation dans le Parc

Et par conséquent, le rôle fondamental de relais des « éco gardes » avec la population et les services de police chargés de faire respecter la Loi et la sécurité du Parc.

- Quelques initiatives à optimiser :

La prise en compte des Associations en particulier pour le développement de l'avifaune (Oiseaux), de l'Apiculture.

Même si ce domaine ne relève pas directement des compétences du Parc, une relation d'aide et de conseil afin de mettre en relation les instances concernées, auprès d'Associations pour la mémoire du patrimoine culturel et du souvenir militaire.

- Pour l'ensemble du public et en particulier les élus :

Il nous paraît important que la transmission d'un plan financier de suivi sur cette révision de Charte soit plus explicitée.

Pour toutes ces raisons,

Et considérant que ce projet de révision de Charte de l'Arrêté Régional Nord Pas de Calais du 15 mai 2009 peut être, par le moyen de l'élaboration de cette nouvelle Charte, une opportunité de faire évoluer positivement les relations entre l'établissement public du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut et les populations du territoire,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Décret de classement du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (PNRSE), du 17 avril 1998,
- Vu la décision du 29 mai 2008, de Monsieur le Président du Conseil Régional Nord Pas de Calais, prescrivant la révision de la Charte du PNRSE,
- Vu le Décret du 28 février 2008 portant prolongation du classement du PNRSE,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mars 2009 validant le projet de Charte révisée du PNRSE,
- Vu la délibération du Comité Régional du 30 mars 2009 arrêtant le projet de Charte du PNR Scarpe Escaut ;
- Vu l'Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional du 15 mai 2009 arrêtant le projet de Charte révisée du PNRSE à soumettre à Enquête Publique,
- Vu l'Arrêté du Président du Conseil Régional du 31 mars 2009 arrêtant le projet de Charte révisé du PNR Scarpe Escaut à soumettre à Enquête Publique ;
- Vu l'Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 08 avril 2009 désignant la Commission d'Enquête composée de :
 - Monsieur Jean-Marie WILMART, en qualité de Commissaire Enquêteur, Président de ladite Commission,
 - Monsieur André LE MORVAN, en qualité de Commissaire Enquêteur, suppléant du Président,
 - Monsieur Daniel FRANCHOMME, en qualité de Commissaire Enquêteur,
 - Monsieur Pierre DELHUVENNE, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant,

- Vu l'Arrêté n° 09 200065 de Monsieur le Président du Conseil Régional du 15 mai 2009, portant ouverture de ladite Enquête Publique,
- Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique,
- Vu le déroulement de l'Enquête qui s'est tenue du 16 juin au 20 juillet 2009 et des observations du public collectées au cours de l'Enquête,
- Vu le Mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations du public,
- Vu les Avis de la Commission d'Enquête sur la cohérence entre les questions posées et les réponses apportées,

- Considérant que l'Enquête Publique s'est déroulée conformément aux règles fixées par les textes législatifs et réglementaires tant en ce qui concerne le dossier que la procédure d'Enquête,
- Considérant que le public a pu normalement s'exprimer sur le projet,
- Considérant par la Commission qu'aucune observation présentée n'est de nature à mettre en cause la régularité de l'Enquête, ni l'utilité publique de ce projet de Charte Révisée,
- Considérant par ailleurs, une cohérence pertinente entre l'évolution de la Charte actuelle et les orientations de la Charte 2010- 2022,

Prenant en compte l'intérêt de ce renouvellement de Charte pour une durée de douze ans (12) qui s'inscrit en parfaite synergie du respect de l'Environnement et de la préservation du patrimoine naturel, des milieux humides, d'une urbanisation maîtrisée dans le périmètre du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut par les 58 Communes inscrites dans cette Révision.

La Commission confirme que cette révision ne pourra qu'optimiser la protection du territoire, de ses biotopes, de ses richesses naturelles en s'orientant avec précaution sur la maîtrise de l'artificialisation des sols et de l'étalement urbain en prenant en compte le développement économique compatible avec les objectifs du développement durable.

La Commission d'Enquête, à l'unanimité et pour ces motifs, émet un Avis favorable, sans réserve, au projet de Révision de la Charte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut conformément au projet déposé dans le cadre de cette Enquête Publique.

Cet avis est assorti des cinq recommandations suivantes,

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

✚ En termes de communication sur le projet et compte tenu du nombre d'interventions étant le fait d'une méconnaissance du public, les mesures 40, 41 et 42, orientation 11, vocation 4, sont particulièrement pertinentes, de même que le niveau de priorité qui est attribué à cette vocation (F : fort). Il sera donc nécessaire de mobiliser les acteurs du Parc sur cette spécificité éducative du territoire, de développement de « savoir faire » et en particulier d'animation d'ambassadeurs.

- Veiller et faire collaborer les acteurs aux différents niveaux du territoire, intercommunalité, communes.

✚ Recommande au Pétitionnaire (PNSRE), ainsi qu'au Maître d'ouvrage (Région Nord Pas de Calais) de renforcer plus encore les contacts et le suivi continu des préoccupations des acteurs du monde de l'Agriculture et plus particulièrement en ce qui concerne la préservation et restauration des milieux humides ainsi que les Trames verte et bleue

- S'assurer de l'accord de la profession Agricole pour appliquer, sur le territoire du PNRSE, les articles de la Loi 2008-595 du 26 juin 2008 relatifs aux OGM.

✚ Améliorer l'information du public et des communes sur le bilan des actions du PNRSE et leurs évaluations ainsi que sur les actions en cours,

- Formaliser un plan prévisionnel avec des éléments financiers et chiffrés, -Initier une nouvelle démarche pédagogique auprès des Commune avant qu'elles ne délibèrent sur le projet de Charte.

✚ En terme d'Urbanisme, veiller à ce que : pour le SCoT du Valenciennois, (porté par le SIPES aujourd'hui, c'est-à-dire le Syndicat Intercommunal de Promotion de l'Enseignement Supérieur) et le PNRSE, soient partenaires afin d'articuler SCOT et Charte.

- Etablir une collaboration étroite et réfléchie avec les responsables des SCOT, en particulier du Grand Douaisis eu égard à une étude de lecture commune des documents d'urbanismes respectifs, en se conformant aux règles de droit édictées par la révision de cette Charte.

✚ Concernant le traitement des boues et l'assainissement non collectif, la Commission fait état que compte tenu que cette préoccupation se révèle importante pour la population du territoire, il serait souhaitable que la question de l'opportunité de transférer cette compétence vers le Parc soit envisagée.

« La biodiversité est une symphonie du Vivant dans laquelle chaque espèce joue sa partition, à l'homme de deviner la sienne pour élever la musique du monde sans dissonance » (Nicolas Hulot)

Fait à LILLE,

Le Vendredi 14 Août 2009

Monsieur ANDRE LE MORVAN : Commissaire Enquêteur.

Monsieur DANIEL FRANCHOMME : Commissaire Enquêteur.

MONSIEUR WILMART JEAN-MARIE : Président de la Commission